

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE LE 13 NOVEMBRE À 18H30, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT RÉUNIS DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : MICHAUT Gérard, Maire, GUÉRET Brigitte, HERNANDEZ Christophe, LE ROY Alain, LUSIGNY Aurélien, LALIGANT Dorothée, BOULOGNE Catherine, SIMARD Patricia, RABATÉ-NANNI Marianne, MICHAUT Jean Philippe

Absents excusés : DELAUNAY Sylvie qui a donné pouvoir à Patricia SIMARD, BOUCHER Michel qui a donné pouvoir à Gérard MICHAUT, PROTAT Mélanie qui a donné pouvoir à Brigitte GUERET, NOLET Frédéric qui a donné pouvoir à Dorothée LALIGANT, HERVÉ-BARRE Michèle qui a donné pouvoir à Marianne RABATE-NANNI

Secrétaire de séance : Marianne RABATÉ-NANNI

LE PROCES-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2024 A ÉTÉ SIGNÉ PAR TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

1) SAUR : Convention pour l'exploitation des installations et ouvrages du service assainissement collectif de la commune

Monsieur le Maire rappelle au CM que lors de la séance du 13/12/2021 la convention initiale de 2018 avec la SAUR avait été renouvelée, convention relative à l'exploitation des installations d'assainissement de la commune. Cette convention arrive à échéance en octobre 2024. Il convient de la renouveler à nouveau pour 3 ans à compter du 10 Novembre 2024, pour un montant de 9 421€ HT / an.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

2) CERIG : Antivirus pour les 3 nouveaux ordinateurs portables

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis ANTIVIRUS pour 3 postes informatiques avec la Société CERIG prestataire de service dans de la gestion de nos logiciels, mais aussi dans la gestion des maintenances informatiques de nos postes informatiques. Le contrat prendra effet le 01/01/2025 pour une durée d'un an pour un montant annuel de 138€ HT, soit 165.60€ TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

3) Tarif accompagnateurs pour le repas de Noël des aînés

Monsieur le Maire rappelle au CM que le repas des aînés aura lieu le 14 décembre 2024. Le repas est offert par la Commune aux personnes qui ont atteint l'âge de 72 ans en 2024 ; celles-ci peuvent être accompagnées. Le montant de la participation demandée aux accompagnateurs en 2024 est de 40€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

4) **Projet de délibération de RIFSEEP pour l'année 2025**

I. Le Maire informe le CM :

de la nécessité d'inclure de nouveaux agents dans la liste des bénéficiaires suite au changement de grade au cours de l'année 2024, et du fait que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Elle peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants : Actualisation des connaissances et Habilitation / Certification.

A. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail*) :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum [à fixer par l'organe délibérant, dans la limite des plafonds applicables à l'État*]
G3 (C3)	Adjoint Administratif principal 1ere classe	3000€
G1 (C1)	Adjoint Administratif	2000€
G1 (C2)	ATSEM	2000€
G1 (C1)	Adjoint Technique	4000€
G2 (C2)	Adjoint Administratif principal 2 nd classe	2000€
G2 (C2)	Adjoint technique principal 2 nd classe	4000€
G3 (C3)	Adjoint technique principal 1ere classe	2000€

B. Périodicité du versement : L'IFSE est versée mensuellement

C. Les absences :

Pendant les congés annuels et les congés maternité, de paternité et d'accueil ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement. En cas de congé pour accident de service et de maladie professionnelle, l'IFSE est suspendue.

En cas de congé maladie ordinaire, le montant de l'IFSE sera diminué dès le premier jour d'absence, soit 1/30^{ème} pour 1 journée d'absence. En cas de congé de longue maladie, longue durée et de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

5) CDG 54 : RGPD : Convention pour la période 2025 / 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de reconduction de convention pour la période 2025-2026 avec la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitement de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Monsieur le Maire propose :

- D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

6) Renouvellement de la convention avec la Poste pour le local de la poste communale

Monsieur le Maire informe le CM qu'il convient de renouveler la convention de partenariat pour la gestion du point de contact LA POSTE AGENCE COMMUNALE (LPAC). Monsieur le Maire présente la proposition de la convention élaborée par la Poste pour définir le fonctionnement de LPAC, la gestion de celle-ci et les modalités financières versées en contre partie des prestations fournies. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à exprimer son avis sur le renouvellement de cette convention à partir du 9 décembre 2024 pour une nouvelle période de 9 ans. Il propose l'ajout de 2 mentions : l'attribution d'un code personnel pour la personne remplaçante, et l'autorisation de La Poste pour que la LPAC devienne Receveur de Colissimo.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

7) Participation au BP Eau et Assainissement aux dépenses de la commune

L'entretien et la réparation du réseau de distribution d'eau potable ainsi que d'une petite partie du réseau d'assainissement est faite par nos agents communaux. Ils procèdent en outre, une fois par an, au relevé des compteurs d'eau (propriété de la Commune, faisant l'objet d'une location aux habitants). Il convient donc d'affecter partie des recettes du budget annexe de l'eau à la couverture de dépenses enregistrées sur le budget principal de la commune à savoir :

- 24.5% du salaire annuel brut + charges patronales d'un agent technique soit 8 062,52€,
- 24.5% d'un mois de salaire + charges patronales de la secrétaire de Mairie en charge de la facturation de l'eau distribuée, soit 804,54€.

Soit une somme totale de 8867,06 € prélevée des recettes du budget annexe de l'eau pour couvrir les dépenses afférentes au budget de l'eau mais comptabilisées au budget principal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

8) DM BP EAU

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à l'intégration des recettes engendrées par la facturation de l'eau de l'année 2024 soit la somme de 9 838.95€ pour pouvoir procéder aux remboursements des prélèvements

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

9) Convention avec la commune de Paron pour un enfant scolarisé à PARON

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la signature d'une convention avec la commune de Paron, pour la scolarité d'un enfant de Michery scolarisé depuis plusieurs années dans cette ville pour convenance personnelle. La participation mise à la charge de la commune de Michery s'élève à 494€ pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Communications du Maire et questions diverses

Ecole : une des deux chaudières est défectueuse. Changement du bloc gaz prévu. Compte tenu de l'ancienneté du matériel et des diverses évolutions, une réflexion globale sera menée sur le mode de chauffage de l'école.

Chalopin : une des deux pompes du surpresseur servant à amener l'eau à Chalembert est en panne, non réparable. L'achat d'une pompe est en cours (attente devis).

Les travaux de la conduite d'eau de la ferme Chalembert démarrent lundi 18 novembre.

Le remplacement des éclairages existants par des leds, dans un souci d'économie et de confort, a été effectué dans les locaux de l'école.

Le Document Unique (sécurité) est à refaire. Pour le personnel de la mairie, Mme Marion LAFONTAN sera l'interlocutrice du projet.

Une dalle causant des nuisances sonores est à caler sur la chaussée au niveau rue de la Croix / rue de l'Eglise.

Fibre : tous les foyers de Michery sont maintenant « adressés ». En cas de problème d'éligibilité, il convient de s'adresser rapidement à la mairie.

Stationnement : le Conseil d'Ecole est de nouveau intervenu pour signaler et déplorer l'attitude de parents persistant à ne pas respecter les règles et signalétiques mises en place. La gendarmerie va de nouveau être alertée. Il y va de la sécurité de vos enfants et des adultes qui les encadrent. Merci de les respecter !!

La commune de Michery va se doter d'un matériel pour la peinture des passages piétons et zébras. Une convention sera passée avec les communes de Courlon et Serbonnes pour mise à disposition de ce matériel moyennant 30 € par jour.

Des démarches sont en cours pour la récupération de sommes dues par la S.C.I BUCKENS.

Rue Chauchu : 7 compteurs d'eau et branchements plomb ont été changés. Compte tenu de la météo et de l'arrivée de l'hiver, les travaux de voirie se dérouleront à partir de fin Mars.

Le boucher de Pont/Yonne sera présent sur la place de Michery tous les jeudis matins à compter du 14 novembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 20h30.

G. MICHAUT

P. SIMARD

B. GUÉRET

A. LUSIGNY

A. LE ROY

M. RABATÉ NANNI

C. HERNANDEZ

C. BOULOGNE

D. LALIGANT

JP MICHAUT

S. DELAUNAY qui a donné pouvoir à P. SIMARD

M BOUCHER qui a donné pouvoir à G. MICHAUT

M. PROTAT qui a donné pouvoir à B. GUERET

M. HERVE BARRE qui a donné pouvoir à M. RABATÉ NANNI